

L'**inscription** des élèves dans l'un des établissements de la commune, relève de l'autorité du Maire mais l'**affectation en classe** appartient au Directeur de l'école.

L'inscription est obligatoire pour la rentrée scolaire 2026-2027 :

- Pour les enfants nés en 2023
- Les écoliers qui viennent d'emménager à Lacanau.

L'inscription de votre enfant se fait en 3 étapes :

1. Préinscription en ligne à compter du 15 décembre 2025
2. Retrait du Dossier Unique d'Inscription du 2 au 27 février 2026
3. Dépôt du Dossier Unique d'Inscription sur rendez-vous du 2 mars au 3 avril 2026

Le Dossier Unique d'Inscription (DUI)

Votre enfant va être scolarisé dans l'un des établissements de la ville de Lacanau.

Afin de pouvoir bénéficier des services de : restauration, Accueils Périscolaires matin et soir (APS) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), vous devez renseigner le DUI, **document obligatoire**.

Constitution du Dossier Unique d'Inscription (DUI) :

- Justificatifs avec numéro allocataire CAF ou MSA ou copie de l'avis d'imposition de l'année N-2
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé
- Photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile
- Certificat de radiation de l'école actuelle
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour la période considérée
- Attestation de carte vitale de la personne qui assure l'enfant
- Photocopie du test d'aisance aquatique (pour les + de 6 ans)
- Le cas échéant :
 - Projet d'Accueil individualisé PAI
 - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
 - Photocopie du jugement de divorce portant mention de l'autorité parentale
- Si l'enfant est extérieur à la commune :

Il est obligatoire de fournir une demande de dérogation au périmètre scolaire (document à demander à viescolaire@lacanau.fr) accompagnée des documents pouvant justifier votre demande.

Exemple : justificatif de lien de parenté avec un contribuable de la commune, attestation d'employeur canalais, extrait de K-bis de moins de 3 mois, ...

- En cas de séparation des responsables légaux de l'enfant, il est obligatoire de fournir : l'attestation sur l'honneur de résidence et de mode de garde (document à demander à viescolaire@lacanau.fr) et le jugement, la conciliation ou la non-conciliation.

1. Préinscription en ligne : à partir du 15 décembre 2025

Modalités : En ligne, depuis notre site en remplissant [ce formulaire](#)

Les personnes ne disposant pas d'internet peuvent se rendre au Pôle de l'Aiguillonne où un ordinateur est en libre accès.

2. Retrait du DUI : du 2 au 27 février 2026

Le retrait du DUI se fait auprès du **Pôle administratif de la Vie Scolaire** au Pôle de l'Aiguillonne du **2 au 27 février 2026**.

3. Dépôt du DUI : du 2 mars au 3 avril 2026 sur rendez-vous uniquement

Nous vous invitons à prendre rendez-vous afin de déposer le Dossier Unique d'Inscription (DUI) signé et complété ainsi que toutes les pièces obligatoires demandées.

[Planning inscriptions scolaires 2026-2027](#)

Une fois votre dossier traité, vous recevrez par mail votre **Code abonné** afin d'accéder à votre Portail Citoyen.

Ce portail vous permettra de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires Vous pourrez :

- Gérer des réservations de votre enfant aux différentes activités
- Régler vos factures
- Vous informer sur l'actualité des accueils et de nos établissements
- Mettre à jour vos données personnelles : (changement d'adresse, téléphone, mails, personnes autorisées à récupérer l'enfant, ...)



Tout changement d'adresse doit être signalé au Pôle administratif de la Direction des Solidarité, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
viescolaire@lacanau.fr ou via votre Portail citoyen dans les meilleurs délais.